

Code de conduite des responsables de la gouvernance¹

Février 2021

Devoir de diligence ▶

Responsabilité ▶

Intégrité ▶

Dignité et respect ▶



Table des matières

Diriger le Fonds mondial en vue de mettre fin aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme	3
Principes et valeurs	4
A qui ce code s'applique-t-il?	5
Devoir de diligence	6
▶ Agir dans l'intérêt du Fonds mondial	7
▶ Protéger la réputation du Fonds mondial	7
▶ Utiliser les ressources du Fonds mondial de manière appropriée	7
Responsabilité	9
▶ Devoir de loyauté lors de la communication de l'information aux circonscriptions	10
▶ Donner des conseils objectifs sur les programmes et les activités	10
Intégrité	12
▶ Prévenir les conflits d'intérêts	13
▶ Ne jamais se livrer à des pratiques interdites	14
▶ La confiance est au cœur de tout conseil d'administration efficace	16
Dignité et respect	17
▶ Tolérance zéro à l'égard de la discrimination, de l'intimidation et du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel	18
▶ Permettre des conversations difficiles	19
Mise en œuvre et application	21
▶ Autorité et responsabilités	21
▶ Gestion des problèmes et des manquements au code et à d'autres politiques relatives à l'intégrité	21
▶ Signalement d'infractions potentielles au présent code ou à d'autres politiques relatives à l'intégrité	22
▶ Conséquences potentielles de comportements contraires à l'éthique	23
▶ Obligation de rendre compte au Conseil d'administration	23
Un cadre au service d'une prise de décision éthique	24



Diriger le Fonds mondial en vue de mettre fin aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme

1 VISION

Les responsables de la gouvernance sont chargés de piloter le Fonds mondial pour concrétiser sa vision :

▶ **Un monde libéré des fardeaux du sida, de la tuberculose et du paludisme, et une meilleure santé pour tous**

2 MISSION

▶ **Attirer, mobiliser et investir des ressources supplémentaires pour mettre fin aux épidémies de VIH, de tuberculose et de paludisme, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable**

En tant qu'organisation investissant les fonds de donateurs internationaux pour mettre fin plus rapidement et d'ici 2030 aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme, le Fonds mondial contribue à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et de l'ODD n° 3 en particulier, « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ». Il attend des responsables de la gouvernance qu'ils guident l'organisation vers son objectif selon une approche cohérente avec la réalisation des ODD.

Principes et valeurs

3

L'éthique est une valeur emblématique du Fonds mondial qui doit se refléter dans le comportement de toutes les personnes engagées dans les activités et la gouvernance de l'institution. Pour concrétiser notre vision, il est primordial que les responsables de la gouvernance agissent au mieux des intérêts du Fonds mondial et respectent ses valeurs éthiques fondamentales lorsqu'ils exercent leurs fonctions de gouvernance et de suivi stratégique de ses programmes et activités. En tant que principaux représentants du Fonds mondial, ces responsables doivent montrer l'exemple et incarner les principes et les valeurs de l'institution.

Le présent Code de conduite des responsables de la gouvernance (le « code ») traduit les valeurs éthiques fondamentales du Fonds mondial telles qu'elles sont définies dans son [cadre d'éthique et d'intégrité](#), les principes de sa [politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption](#) et sa politique relative aux conflits d'intérêts.

PRINCIPES DU FONDS MONDIAL

- ▶ Partenariat
- ▶ Appropriation par le pays
- ▶ Financement en fonction des résultats
- ▶ Transparence

VALEURS ÉTHIQUES DU FONDS MONDIAL

- ▶ Devoir de diligence
- ▶ Responsabilité
- ▶ Intégrité
- ▶ Dignité et respect



A qui ce code s'applique-t-il?

4

Le présent code s'applique aux membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration du Fonds mondial, aux référents, aux membres des délégations des circonscriptions en lien avec leurs activités au Fonds mondial, aux membres de tout comité ou groupe de travail, du Comité technique d'examen des propositions, du Groupe technique de référence en évaluation ou de tout autre organe consultatif du Fonds mondial ou affilié à celui-ci (collectivement dénommés « responsables de la gouvernance »). Il définit les obligations qui incombent aux responsables de la gouvernance et les attentes auxquelles ils sont encouragés à répondre dans le cadre de leurs rôles, devoirs et fonctions au Fonds mondial.

Chacun doit montrer l'exemple mais le Conseil d'administration et les comités sont particulièrement visibles du fait de leurs responsabilités en matière de gestion stratégique et de suivi stratégique institutionnel. Il incombe donc à leurs dirigeants de s'assurer que le comportement des membres de leurs organes respectifs est conforme aux normes les plus strictes en matière d'éthique et d'intégrité.

Le Conseil d'administration a pour responsabilité première de fournir au Fonds mondial des orientations stratégiques claires et d'assurer un suivi stratégique. Comme le prévoient les statuts du Fonds mondial, les membres du Conseil d'administration doivent s'acquitter des fonctions essentielles suivantes :

- ▶ **élaboration de la stratégie ;**
- ▶ **suivi stratégique de la gouvernance ;**
- ▶ **engagement des ressources financières ;**
- ▶ **évaluation des résultats organisationnels ;**
- ▶ **gestion des risques ;**
- ▶ **engagement des partenaires, mobilisation des ressources et plaidoyer.**

L'intégrité, la déontologie et l'objectivité doivent aussi guider le comportement des membres du Groupe technique de référence en évaluation et du Comité technique d'examen des propositions, qui évaluent de manière indépendante les investissements et l'impact du Fonds mondial, ainsi que les demandes de financement qui lui sont adressées, et agissent à titre d'organes consultatifs auprès du Conseil d'administration.



Devoir de diligence ►



AGIR DANS L'INTÉRÊT DU FONDS MONDIAL

5 Le devoir de diligence envers les personnes touchées par les trois maladies est un aspect essentiel de la responsabilité fiduciaire des responsables de la gouvernance à l'égard du Fonds mondial. Ces responsables doivent s'informer sur l'ensemble des faits, politiques et processus pertinents avant de prendre une décision, et délibérer en bonne et due forme. Ils ont le devoir d'exercer leurs fonctions en toute bonne foi, au mieux de leurs capacités.

PROTÉGER LA RÉPUTATION DU FONDS MONDIAL

6 Par leur comportement, les responsables de la gouvernance ont un impact sur la réputation du Fonds mondial, qu'ils agissent en leur qualité de responsables de la gouvernance ou dans le cadre de leurs autres fonctions professionnelles. Ils doivent montrer l'exemple et agir de manière à protéger la réputation du Fonds mondial.

UTILISER LES RESSOURCES DU FONDS MONDIAL DE MANIÈRE APPROPRIÉE

7 Les responsables de la gouvernance ont la garde des ressources du Fonds mondial et doivent s'acquitter de leurs devoirs de manière à promouvoir une utilisation responsable de ces ressources par l'ensemble des parties prenantes aux programmes et aux activités financés par le Fonds mondial.

ATTENTES

8

Les responsables de la gouvernance doivent :

- ▶ s'acquitter de toutes leurs obligations professionnelles avec diligence et efficacité, au mieux de leurs capacités, pour renforcer la confiance du public à l'égard du Fonds mondial ;
- ▶ bien connaître les activités et les opérations du Fonds mondial, et comprendre la stratégie, les politiques et les valeurs essentielles du Fonds mondial afin de porter un jugement éclairé sur ses affaires ;
- ▶ développer une compréhension commune des risques, notamment financiers, programmatiques et liés à la réputation, et de la façon de les gérer ;
- ▶ promouvoir une prise de décision robuste, équitable et transparente ;
- ▶ le cas échéant, pour la prise de décision, analyser les données probantes pertinentes et les avis de la vaste communauté des parties prenantes du Fonds mondial.

OBLIGATIONS

9

Les responsables de la gouvernance doivent :

- ▶ prendre leurs décisions de bonne foi, sur la base d'une procédure régulière équitable et équilibrée fondée sur des faits essentiels pertinents ;
- ▶ hiérarchiser et gérer sans délai les risques susceptibles d'affecter le Fonds mondial ainsi que ses programmes et activités, notamment les risques financiers, programmatiques et liés à la réputation ;
- ▶ assister à toutes les réunions où leur présence est requise, sauf si des circonstances exceptionnelles rendent leur participation compliquée ;
- ▶ protéger et préserver les biens, actifs et ressources du Fonds mondial, et les utiliser de manière appropriée ;
- ▶ tenir compte des orientations et des conseils des organes consultatifs ;
- ▶ s'abstenir d'utiliser les médias sociaux ou autres de manière irresponsable ou d'une façon qui nuirait indûment à la réputation du Fonds mondial et constituerait un manquement à leurs obligations en matière de confidentialité ; et
- ▶ s'abstenir de présenter ou de diffuser des données inexactes concernant le Fonds mondial ou ses programmes.





Responsabilité ►



ACCUEIL



DEVOIR DE LOYAUTÉ LORS DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION AUX CIRCONSCRIPTIONS

10 Le devoir de loyauté des responsables de la gouvernance envers le Fonds mondial s'exerce au premier chef lors de la communication des résultats de l'organisation aux circonscriptions. Dans l'exercice de leurs fonctions, les responsables de la gouvernance doivent garder à l'esprit que les orientations du Fonds mondial sont déterminées par la prise en compte et la mise en balance des divers intérêts des circonscriptions, et dans le même temps s'assurer que les ressources du Fonds mondial sont utilisées de manière optimale au profit des personnes et des communautés touchées par les trois maladies.

DONNER DES CONSEILS OBJECTIFS SUR LES PROGRAMMES ET LES ACTIVITÉS

11 Les membres des organes consultatifs conseillent le Fonds mondial de manière avisée, indépendante et objective en vue de renforcer les orientations stratégiques et la prise de décision qui sous-tend les activités du Fonds mondial. Ils rendent compte à leur comité de suivi stratégique et au Conseil d'administration. Ils sont choisis et exercent leur mandat en fonction de leurs compétences individuelles et ne représentent pas les intérêts de circonscriptions ou d'institutions.

ATTENTES

12 Les responsables de la gouvernance doivent respecter les résultats des décisions du Conseil d'administration relatives à la hiérarchisation des ressources du Fonds mondial, y compris ceux qui pourraient être préjudiciables à leur circonscription ou à leur pays de citoyenneté ou de résidence.

Les responsables de la gouvernance doivent promouvoir le respect des politiques et des procédures du Fonds mondial et celui des législations internationales et nationales applicables, à condition qu'elles ne soient pas discriminatoires ou qu'elles n'entravent pas l'accès aux produits et services de santé, dans l'organisation et pour les bénéficiaires, fournisseurs, sous-traitants et autres tiers.

Les membres des organes consultatifs doivent se tenir informés sur les recherches et les données probantes pertinentes relatives aux programmes et aux activités financés par le Fonds mondial.

OBLIGATIONS

13

Les responsables de la gouvernance doivent :

- ▶ toujours agir au mieux des intérêts du Fonds mondial et des personnes et communautés touchées par le sida, la tuberculose et le paludisme, tout en rendant compte aux circonscriptions des résultats de l'organisation ;
- ▶ s'abstenir d'outrepasser le rôle ou les devoirs et responsabilités dont ils sont investis ;
- ▶ demander au Secrétariat des informations sur les questions relevant de leur mission de suivi stratégique par les voies prévues à cet effet ;
- ▶ rendre compte de ces questions aux circonscriptions, rapidement et de manière exhaustive ;
- ▶ communiquer les documents pertinents (sauf ceux identifiés comme confidentiels) à leurs circonscription et délégation en vue d'une prise de décision plus éclairée ; et
- ▶ respecter les restrictions relatives aux documents ou délibérations confidentiels ou sensibles, tels qu'établies par la direction du Conseil d'administration ou des comités.

14

Les membres des organes consultatifs doivent :

- ▶ fournir une évaluation et des conseils impartiaux fondés sur des éléments probants relatifs aux programmes et activités financés par le Fonds mondial et respecter leur mandat.



Intégrité ►



ACCUEIL



15 Travailler de manière intègre nécessite de la transparence, de l'impartialité, de l'équité et de la sincérité. Dans le cadre de cette responsabilité, tous les responsables de la gouvernance sont tenus de préserver les intérêts du Fonds mondial et des personnes et communautés touchées par le sida, la tuberculose et le paludisme, d'agir sans parti pris et d'être totalement transparents quant aux intérêts privés susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus.

PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

16 Les problèmes de conflits d'intérêts dépendent souvent du contexte et imposent d'analyser divers facteurs. La politique du Fonds mondial relative aux conflits d'intérêts définit un conflit d'intérêts comme suit :

“ On considère qu'un conflit d'intérêts survient lorsque, par ses actes ou par omission, les intérêts privés d'une personne concernée, ou ceux d'une personne ou d'une institution associée, interfèrent avec l'exercice de ses pouvoirs, son rôle, ses devoirs ou ses fonctions officielles aux fins de l'exécution d'une activité concernée, ou sont incompatibles avec le respect des principes d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité auxquels est tenue cette personne en vertu de son rôle ou de son poste.

Les responsables de la gouvernance doivent respecter les normes de la politique relative aux conflits d'intérêts et d'autres procédures d'organes consultatifs particuliers (Comité technique d'examen des propositions ou Groupe technique de référence en évaluation par exemple), notamment signaler tout conflit d'intérêts dès qu'il survient. Ils doivent demander conseil au Bureau de l'éthique pour toute question relative au respect du présent code, y compris lorsque des intérêts privés et les exigences de circonscriptions risquent d'interférer avec les intérêts du Fonds mondial.

Il convient de préciser que le plaidoyer d'un responsable de la gouvernance en faveur de changements de politiques au profit de populations spécifiques ou ayant trait aux droits humains ne soulève pas de conflit d'intérêts s'il est mené i) sans que des intérêts privés soient en jeu et ii) en respectant les principes, les valeurs éthiques et les meilleurs intérêts du Fonds mondial.

NE JAMAIS SE LIVRER À DES PRATIQUES INTERDITES

17 La fraude et la corruption sapent les actions financées par le Fonds mondial pour mettre fin plus vite aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme. La politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption définit les pratiques interdites auxquelles les responsables de la gouvernance ne doivent en aucun cas se livrer.

ATTENTES

18 Les responsables de la gouvernance doivent :

- ▶ prendre les mesures nécessaires pour faire face aux situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts réels ou potentiels, mais aussi aux situations de perception de conflits d'intérêts ;
- ▶ promouvoir le respect des lois, politiques et pratiques de bonne gouvernance applicables dans le cadre des programmes et des activités financés par le Fonds mondial, à condition qu'elles n'entravent pas un accès équitable au traitement ;
- ▶ être transparents concernant les personnes qui cherchent à les influencer, notamment par le biais du lobbying, en demandant des conseils et en faisant des déclarations appropriées.

OBLIGATIONS

19 Les responsables de la gouvernance doivent :

- ▶ respecter la politique relative aux conflits d'intérêts, notamment :
 - faire preuve d'une transparence totale concernant leurs intérêts privés, tels que définis par la politique et ses protocoles et procédures de mise en œuvre ;
 - s'abstenir d'exercer une influence indue sur le personnel du Fonds mondial ;
 - s'abstenir d'offrir ou d'accepter des cadeaux (sauf s'ils n'ont qu'une valeur symbolique) susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts ;
 - s'abstenir d'abuser de leurs rôles, devoirs et fonctions officiels ;
 - s'abstenir d'accorder un traitement préférentiel ou injuste ;

-
- ▶ respecter les règlements du Fonds mondial relatifs aux déplacements et aux dépenses, notamment les normes relatives à la rémunération, aux indemnités et aux frais ;
 - ▶ respecter la politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption, notamment en s'abstenant de se livrer aux pratiques interdites suivantes :
 - pratiques de corruption ;
 - pratiques frauduleuses ;
 - pratiques coercitives ;
 - pratiques collusoires ;
 - pratiques abusives ;
 - pratiques obstructives ;
 - représailles ;
 - financement du terrorisme et blanchiment d'argent ;
 - ▶ informer le Bureau de l'éthique ou une autre autorité telle que définie par la politique et ses protocoles et procédures de mise en œuvre de tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu ;
 - ▶ appliquer les mesures d'atténuation définies par le Bureau de l'éthique, le Comité d'éthique et de gouvernance ou d'autres autorités pertinentes (direction du Comité technique d'examen des propositions et du Groupe technique de référence en évaluation par exemple) ;
 - ▶ demander au Bureau de l'éthique l'autorisation de participer à l'examen d'une demande de financement soumise par l'instance de coordination nationale de leur pays de citoyenneté ou de résidence, ou de décisions qui permettraient à leur pays de citoyenneté ou de résidence de recevoir un avantage financier direct ;
 - ▶ s'abstenir de profiter indûment de la réputation du Fonds mondial pour favoriser leurs intérêts privés ou ceux de personnes ou d'institutions associées ou, le cas échéant, leur carrière politique ou professionnelle ;
 - ▶ s'assurer que les éventuelles activités politiques auxquelles ils se livrent n'interfèrent pas avec leurs obligations officielles en tant que responsables de la gouvernance.

LA CONFIANCE EST AU CŒUR DE TOUT CONSEIL D'ADMINISTRATION EFFICACE

20 La confiance entre les membres du Conseil d'administration est cruciale pour une gouvernance efficace, tout particulièrement dans des contextes de diversité démographique et culturelle. Elle n'est pas inhérente à la qualité de membre du conseil d'administration mais se construit au fil du temps à travers de multiples interactions. Et il peut suffire d'une ou deux déclarations ou mesures inappropriées pour la détruire.

D'après les experts, les comportements suivants peuvent susciter une confiance durable :

- ▶ **Clarté** : Soyez parfaitement clair sur la mission, l'objet, les attentes et les priorités de l'organisation.
- ▶ **Compassion** : Soyez attentionné envers les autres. Traitez-les avec la sollicitude et la bienveillance que vous aimeriez qu'ils vous témoignent. Assumez les intentions positives de vos partenaires de travail au lieu de leur attribuer des motivations ou des intentions négatives.
- ▶ **Caractère** : Choisissez toujours de faire non pas ce qui est facile mais ce qui est juste.
- ▶ **Contribution** : Fournissez les résultats que vous avez promis.
- ▶ **Communication** : Pendant les réunions, évitez de monopoliser la parole et encouragez la participation de toutes les personnes présentes.
- ▶ **Compétence** : Restez énergique, pertinent et capable. Acceptez d'être un éternel apprenant. Vous montrer arrogant et blasé freine votre développement et suscite la méfiance.
- ▶ **Connexion** : Soyez quelqu'un que les autres veulent suivre et fréquenter. Nouez des relations avec les autres à l'occasion de rencontres et de conversations informelles, et en posant des questions, en écoutant et en témoignant de la gratitude.
- ▶ **Engagement** : Soyez solide face à l'adversité. Faites des sacrifices pour le bien commun.
- ▶ **Cohérence** : Accomplir de petites choses, de manière systématique, fait une grande différence. Commencez toujours par les petites tâches qui sont aussi les plus importantes, notamment des rencontres et des conversations bilatérales avec d'autres membres du Conseil d'administration.

Remerciements : Horsager, David (2012).

« You can't be a great leader without trust – here is how you build it »



Dignité et respect ►



-
- 21** Les responsables de la gouvernance ont le devoir de traiter avec dignité et respect les personnes et les communautés touchées par le sida, la tuberculose et le paludisme et de promouvoir les droits humains. Ils doivent également respecter la dignité du personnel, des autres responsables de la gouvernance et des partenaires du Fonds mondial.

TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE LA DISCRIMINATION, DE L'INTIMIDATION ET DU HARCÈLEMENT, Y COMPRIS DU HARCÈLEMENT SEXUEL

- 22** Les responsables de la gouvernance doivent exercer leur rôle de suivi, d'évaluation et de suivi stratégique pour s'assurer que les programmes financés par le Fonds mondial ne contribuent pas à un traitement discriminatoire ou à une violation des droits humains. Par conséquent, ils doivent toujours prendre en considération la dignité, le respect et l'autonomisation des personnes touchées par les maladies.

- 23** Il est interdit aux responsables de la gouvernance de se livrer à l'exploitation et à des atteintes sexuelles, ainsi qu'au harcèlement sexuel. Les définitions suivantes s'appliquent aux fins du présent code :

- ▶ On entend par **exploitation sexuelle** le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- ▶ On entend par **abus sexuel** toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.
- ▶ Le **harcèlement sexuel** s'entend de tout comportement malvenu à connotation sexuelle, dont on peut raisonnablement penser qu'il est choquant ou humiliant ou qu'il peut être perçu comme tel. Il peut prendre la forme de toutes sortes de conduites, de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et intervenir entre personnes de même genre ou de genre différent.

24 Toute relation sexuelle entre un responsable de la gouvernance et un enfant (personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays concerné (dans la juridiction où une telle activité a lieu). La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.

25 L'intimidation et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et d'autres abus de pouvoir, peuvent rendre l'environnement de travail toxique. Ils ont un impact sévère sur les résultats du Fonds mondial et peuvent nuire gravement à la réputation du Fonds mondial et de ses partenaires. Des conditions de travail fondées sur le respect mutuel sont devenues la norme dans les organisations performantes. Les responsables de la gouvernance doivent exercer leur rôle de suivi, d'évaluation et de suivi stratégique pour que de telles conditions de travail soient effectives, quelles que soient les activités et les opérations du Fonds mondial concernées.

PERMETTRE DES CONVERSATIONS DIFFICILES

26 Certaines circonscriptions peuvent avoir des intérêts contradictoires que les membres du Conseil d'administration doivent faire connaître à l'occasion de leurs réunions. Tous les membres du Conseil doivent en être conscients et travailler ensemble de manière respectueuse pour régler les désaccords par voie de consensus. Les décisions du Conseil doivent prendre en compte les différents avis et points de vue de toutes les circonscriptions et donner à celles-ci la possibilité de prendre part aux décisions.

ATTENTES

27

Les responsables de la gouvernance doivent :

- ▶ montrer leur connaissance de cultures, convictions et contextes variés dans l'exercice de leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions, tout en respectant les codes de conduite et les politiques du Fonds mondial ;
- ▶ valoriser des points de vue divers et s'appuyer sur ceux-ci pour prendre des décisions consensuelles ;
- ▶ dans le cadre de leur rôle de conseil et de suivi stratégique, s'assurer que l'environnement de travail du Fonds mondial est fondé sur le respect mutuel et l'ouverture ;
- ▶ veiller à s'assurer que les programmes financés par le Fonds mondial sont mis en œuvre pour promouvoir le droit à la santé. Cela inclut la dignité, le respect et l'autonomisation des personnes et des communautés touchées par le sida, la tuberculose et le paludisme.

OBLIGATIONS

28

Les responsables de la gouvernance doivent :

- ▶ s'abstenir de toute intimidation, de tout harcèlement, y compris sexuel, ou de tout autre abus de pouvoir ;
- ▶ faire preuve d'équité et rejeter toute discrimination dans leurs échanges avec les organisations et les personnes dans le cadre des activités du Fonds mondial ;
- ▶ pratiquer et promouvoir des délibérations, une prise de décision et des interactions sociales respectueuses dans toutes les situations impliquant le Fonds mondial ;
- ▶ traiter leurs collègues responsables de la gouvernance, le personnel du Secrétariat du Fonds mondial et le personnel du Bureau de l'Inspecteur général avec courtoisie et respect, sans jamais recourir au harcèlement, au harcèlement sexuel, à la maltraitance physique ou verbale, et s'abstenir d'exercer toute influence indue sur leurs activités ;
- ▶ s'abstenir d'intimider le personnel du Secrétariat ou du Bureau de l'Inspecteur général, les partenaires de mise en œuvre ou d'autres responsables de la gouvernance ou d'exercer une pression indue sur ces personnes dans le but d'influencer l'élaboration de stratégies ou de politiques ;
- ▶ éviter tout comportement susceptible de nuire à la réputation du Fonds mondial.

Mise en œuvre et application

AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉS

29 Il incombe au premier chef à chaque responsable de la gouvernance de respecter le présent code. Le Comité d'éthique et de gouvernance est habilité à superviser la mise en œuvre et l'application du code avec l'appui du responsable des questions d'éthique, conformément à son mandat. Le Bureau de l'éthique procède à l'évaluation préliminaire de tout acte potentiellement contraire à l'éthique ou à l'intégrité commis par des responsables de la gouvernance.

GESTION DES PROBLÈMES ET DES MANQUEMENTS AU CODE ET À D'AUTRES POLITIQUES RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

30 Le fait de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu ne constitue pas en soi une faute éthique, dès lors que la personne concernée en fait part rapidement quand elle en a connaissance. En revanche, si à la suite d'une enquête, le Bureau de l'éthique ou le Comité d'éthique et de gouvernance établit que des responsables de la gouvernance n'ont pas suivi les procédures de déclaration et de gestion d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, il pourra y avoir lieu de considérer que ces responsables ont enfreint le présent code et la politique relative aux conflits d'intérêts.

- **Conseils d'ordre général.** Les responsables de la gouvernance ayant besoin d'orientations concernant des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus ou d'autres dilemmes éthiques pourront demander conseil au Bureau de l'éthique ou à une autre autorité telle que définie par la politique relative aux conflits d'intérêts et ses protocoles et procédures de mise en œuvre.
- **Conflit d'intérêts et questions d'éthique.** Il incombe au Bureau de l'éthique de mener une évaluation préliminaire de tout acte potentiellement contraire à l'éthique ou à l'intégrité commis par des responsables de la gouvernance du Fonds mondial, de déterminer si l'acte en question enfreint le présent code ou la politique relative aux conflits d'intérêts et de rendre un avis au comité sur les conflits d'intérêts ou d'autres questions d'éthique, comme le prévoit la politique relative aux conflits d'intérêts. Le Bureau de l'éthique soutient aussi la réponse à un comportement potentiellement contraire à l'éthique impliquant des responsables de la gouvernance.
- **Questions complexes.** Le Bureau de l'éthique fera part au Comité d'éthique et de gouvernance des conflits d'intérêts ou d'autres questions d'éthique qu'il juge complexes ou sensibles, y compris ceux impliquant des dirigeants du Conseil d'administration, d'un comité ou d'un organe consultatif. Le Comité d'éthique et de gouvernance statuera alors sur la question.

-
- **Pratiques interdites.** Si des responsables de la gouvernance se livrent prétendument à des pratiques interdites telles que définies par la [politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption](#) du Fonds mondial, il appartiendra au Bureau de l'Inspecteur général de mener l'enquête. Le Bureau de l'éthique fera part au Bureau de l'Inspecteur général de toute allégation de corruption et de fraude ou des conclusions de l'évaluation.
 - **Récusation.** Si le conflit d'intérêts ou la question d'éthique signalé au Comité d'éthique et de gouvernance concerne un membre dudit comité, y compris sa direction, la personne visée s'exclura des délibérations et des décisions portant sur cette question.
 - **Procédure régulière.** L'évaluation d'un comportement potentiellement contraire à l'éthique respectera les garanties d'une procédure régulière telles que définies par le Comité d'éthique et de gouvernance et sera équitable, équilibrée, fondée sur des faits pertinents et menée de manière strictement confidentielle.
 - **Décision.** La décision sera communiquée au responsable de la gouvernance concerné et aux autres responsables du Fonds mondial dont l'implication est nécessaire pour mettre en œuvre la décision.

SIGNALEMENT D'INFRACTIONS POTENTIELLES AU PRÉSENT CODE OU À D'AUTRES POLITIQUES RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

31

Les responsables de la gouvernance doivent signaler immédiatement au Fonds mondial tout acte répréhensible suspecté ou observé ou demander conseil au Bureau de l'éthique, selon le cas.

- **Signalement d'un acte répréhensible.** Les responsables de la gouvernance concernés par des infractions potentielles au présent code ou à d'autres politiques du Fonds mondial relatives à l'intégrité doivent en aviser le Fonds mondial par l'intermédiaire du Comité d'éthique et de gouvernance, du Bureau de l'éthique, du Bureau de l'Inspecteur général ou par un autre canal, conformément à la [politique et aux procédures de dénonciation des abus du Fonds mondial](#).
- **Discrétion.** Les responsables de la gouvernance doivent faire part de leurs préoccupations concernant des personnes précises conformément au présent code et à la [politique et aux procédures de dénonciation des abus](#), et éviter d'en discuter publiquement.
- **Tolérance zéro à l'égard des représailles.** Le Fonds mondial ne tolérera pas les représailles à l'encontre de toute personne qui, en toute bonne foi, transmet une préoccupation, une allégation ou une information à une personne, en vertu du présent code. Rapporter sciemment de fausses informations est contraire au présent code et toute personne se livrant à de tels agissements pourra être sanctionnée en conséquence.

CONSÉQUENCES POTENTIELLES DE COMPORTEMENTS CONTRAIRES À L'ÉTHIQUE

32 Si des responsables de la gouvernance agissent d'une manière contraire aux attentes et aux obligations du présent code, le Fonds mondial se saisira de cette question. Des mesures correctives seront définies selon une approche proportionnée fondée sur les précédents, et pourront inclure :

- ▶ **un blâme officiel** (réprimande prenant la forme d'une lettre officielle au responsable de la gouvernance concerné et à sa circonscription) ;
- ▶ **une révocation temporaire** (retrait des activités de gouvernance du Fonds mondial, au niveau du Conseil d'administration, des comités et des organes consultatifs, jusqu'à ce que certaines conditions soient satisfaites) ;
- ▶ **une révocation définitive** (retrait définitif des activités de gouvernance du Fonds mondial, au niveau du Conseil d'administration, des comités et des organes consultatifs).

Les mesures correctives imposées par le Fonds mondial sont établies par le Comité d'éthique et de gouvernance, en consultation avec le Bureau de l'éthique.

Le Comité d'éthique et de gouvernance peut interdire à des responsables de la gouvernance d'exercer leurs rôles, responsabilités et fonctions officiels au Fonds mondial pendant une enquête en relation avec leur comportement, quand les circonstances le justifient. Le Comité d'éthique et de gouvernance peut considérer que certaines circonstances entourant un comportement nuisible à la réputation du Fonds mondial peuvent affecter gravement la capacité d'un responsable de la gouvernance de mener à bien ses rôles, responsabilités et fonctions officiels.

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

33 Dans le cadre de l'avis annuel fourni par le Bureau de l'éthique, le Conseil d'administration est régulièrement informé de la mise en œuvre du présent code et des principaux enseignements tirés.



Un cadre au service d'une ► prise de décision éthique



ACCUEIL



34 Il arrive que les règles et les chiffres ne suffisent pas pour aider à prendre une décision. Face à un dilemme éthique, vous essayez d'arbitrer entre plusieurs « bonnes » réponses, souvent entre des valeurs éthiques, des principes ou des intérêts contradictoires. Les orientations ci-après pourront vous aider à mener des consultations efficaces et à affermir votre prise de décision dans ces situations délicates.

1 Établir les faits :

- ▶ De quels données, faits et éléments probants ai-je besoin pour évaluer ce dilemme ? Ai-je le temps de me procurer plus d'informations ou des informations plus pertinentes ?

2 Prendre en considération les parties prenantes :

- ▶ Quelles sont les parties prenantes et les circonscriptions concernées ? Comment seront-elles affectées et quelle est l'importance de leurs intérêts ?

3 Identifier les questions d'éthique et les tensions impliquées :

- ▶ Devoir de diligence, inégalité, autonomie, inconvénients par rapport aux avantages, honnêteté et respect des personnes, etc.

4 Identifier les exigences en matière de conformité :

- ▶ Examiner les politiques du Fonds mondial, les décisions du Conseil d'administration, les codes de conduite, la législation et d'autres précédents
- ▶ Qui est autorisé à prendre cette décision ?

5 Formuler des options et évaluer soigneusement les conséquences.
Quel résultat :

- ▶ Produit le meilleur équilibre entre avantages et inconvénients à court, moyen et long terme (*Utilité*) ?
- ▶ Favorise une juste participation à la prise de décision et une répartition équitable des avantages et des inconvénients (*Justice*) ?
- ▶ Respecte au mieux les *droits des personnes* (protection des personnes vulnérables contre la stigmatisation notamment) ?

6 Décider, mettre en œuvre et réfléchir :

- ▶ Mettre en œuvre la décision et tirer les enseignements
- ▶ Réexaminer les décisions quand de nouvelles informations ou preuves le justifient
- ▶ Penser à la *communication* : comment la décision sera-t-elle « encadrée » et justifiée avec des arguments solides ?

**Fonds mondial de lutte contre le sida,
la tuberculose et le paludisme**

Campus de la santé mondiale
Chemin du Pommier 40
1218 Grand-Saconnex
Genève, Suisse

theglobalfund.org

T +41 58 791 1700

 TheGlobalFund  Le Fonds mondial  El Fondo Mundial  Глобальный фонд  全球基金  الصندوق العالمي



ACCUEIL